



Séance ordinaire du jeudi 11 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Tasnine AKBARALY, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISSE, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Sophieane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Serge MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Salim JAWHARI ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Flora LABOURIER ayant donné pouvoir à Clothilde OLLIER, Agnès RÖBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à François VASQUEZ, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Clare HART, Bernard TRAVIÉR ayant donné pouvoir à Annie YAGUE.

Absents / Excusés :

Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Abdi EL KANDOSSI, Serge GUISEPPIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2026 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2026 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;

- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance
- Réussite éducative
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Renouvellement et développement urbain

- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité
- Maison pour Tous
- Sports et Jeunesse
- Environnement et espaces verts
- Attractivité et rayonnement de la Ville
- Services à la population
- Autres

Les tarifs de la délibération n°V2025-222et n°V2025-223 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Culture (n°2025-222)
- Environnement et espaces verts – TLPE (n°V2025-223)

ENFANCE

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

- **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile. La circulaire *n°2019-005 du 5 juin 2019* prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0,8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. Seul, le tarif plancher a légèrement évolué et revalorisé à 754,16€ pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution. Le plafond est également maintenu à 6000€ et appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources. Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au Conseil Départemental résulte désormais de l'application du montant du plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant soit pour 2023 0,47€/heure.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

- Taux applicables pour 2024**

Ressources plancher	765,76 €
Ressources plafond	7 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2025	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	4,33 €
2 enfants	0,0516%	0,40 €	3,61 €
3 enfants	0,0413%	0,32 €	2,89 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,24 €	2,17 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,44 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,40 €	3,61 €
2 enfants	0,0413%	0,32 €	2,89 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,24 €	2,17 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,44 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraise de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1,14 € ($0,0516\% \times 2 200\text{€}$).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

REUSSITE EDUCATIVE

1. ACCEUIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ECOLE (ALAE)

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,35 € et 1,35 €.

Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS MATIN	
7h45-8h30 (ou 8h45 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	0,35 €
560€ < QF < 1800€	0,35€ + 0,069% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,20 €

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS SOIR	
17h30-18h30 (ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	0,40 €
560€ < QF < 1800€	0,40€ + 0,077% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,35 €

PENALITES DE RETARD APRES L'ACCUEIL DU SOIR

A partir du deuxième retard du parent sur l'année scolaire, une pénalité de 10€ correspondant au coût généré par la prise en charge exceptionnelle de l'enfant après l'accueil du soir (au-delà de 18h30) sera facturée à la famille.

PENALITE FORFAITAIRE DE RETARD APRES 18H30	
A partir du 2 ^{ème} retard après l'accueil du soir sur l'année scolaire	10,00 €

2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaire	Tarifs
Tarif par heure et par salle	6,50€
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt générale par la Ville	Gratuit

RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Montpellier assure en gestion directe la production et la distribution des repas nécessaires aux besoins de ses 85 restaurants scolaires et de ses 42 centres de loisirs municipaux et associatifs. L'Etablissement Cuisine Centrale et Politique Alimentaire (ECCPA) de la Ville fabrique et distribue environ 15 000 repas par jour en moyenne et 2 800 repas par jour en moyenne les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

- **Modalités de détermination des tarifs**

Le prix des repas réservés est compris entre 1,35 € et 6,55 €.

Le tarif des repas pour les adultes est de 5€ et ne prend en compte que le coût du repas et pas celui de l'encadrement comme c'est le cas pour les enfants inscrits au restaurant scolaire.

Une tarification sociale spécifique de 0,50 € s'applique pour les familles monoparentales (parents isolés déclarés sur l'avis d'imposition) bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'allocation de Soutien Familial, les publics en grande difficulté (sans domicile fixe, réfugiés, bénéficiaires de l'AME...), avec justificatifs ou accompagnés par des travailleurs sociaux...), les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil ou foyer dont les critères ont été définis dans les délibérations cadres n°V2021-232 du 26 juillet 2021 et V2020-024 du 30 juillet 2020, y compris si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Il convient de rappeler que le coût global du temps méridien du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 11.50 € et que l'inflation et les hausses des coûts de l'énergie amènent à projeter ce coût entre 11.80 € et 12.00 €. La mairie prend en charge une part très importante du coût de ce service public (entre 45,4 % et 95,8% du coût de la pause du midi).

Par ailleurs, la mairie s'est engagée dans un plan de progrès très volontariste puisqu'en 2026 100% des produits seront bio et/ou locaux de qualité. La diminution du tarif plancher vise à favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

TARIFICATION POUR LES REPA RESERVES	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 1800€	1.35€ + 0.419% x (Q - 560)
1800€ < QF	6€55

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, des majorations applicables au prix des repas sont prévues :

TARIFICATION SPECIFIQUE	
Tarif occasionnel	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
Absence non justifiée	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus. La majoration s'appliquera à partir du 4ème repas non justifié.	
Autre tarifs spécifiques	Tarif unitaire
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'allocation Soutien Familial	0,50€
Tarif d'urgence sociale (famille avec situation administrative en cours de régularisation, bénéficiaire de l'AME, demandeur d'asile). Pour ce type "public Fragile" : non application des majorations (tarification occasionnelle / Tarification absence non justifiée)	0,50€
Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50€
Retard après 18h30 (facturé par compter du	10,00€

2ème retard sur l'année scolaire)	
Repas Adulte	5,00€
Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00€

TARIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS MERIDIEN SANS REPAS OU DES SORTIES SCOLAIRES	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés déclarés aux impôts) et bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'attestation Soutien Familial	0,50€
QF < 560€	1,35€
560€ < QF < 595€	1,35€ + 0,419% x (Q-560)
595€ < QF	1,50€

Les revenus pris en compte sont :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, le quotient familial communiqué par la CAF sur l'attestation de paiement de la CAF datée de moins de trois mois (source CAFPRO à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les allocataires de la MSA** qui bénéficient de prestations, le Quotient familial communiqué par la CAF sur l'attestation de paiement de la CAF datée de moins de trois mois.
- **Pour les autres usagers**, le QF sera calculé conformément au QF de la CAF par la Ville sur la base des justificatifs le permettant et prévus dans le règlement de fonctionnement.
- En l'absence de justificatifs permettant d'établir le quotient familial, le tarif maximal est automatiquement appliqué jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif sur les factures déjà éditées.

▪ **Modalités de réservation des repas et des accueils :**

Les modalités de réservations sont précisées par le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Trois modes de réservation sont possibles :

- **Par internet via le site de la ville, sur le portail famille** : presto.montpellier.fr ;
- **Au service Prest'O** à l'Hôtel de Ville ;
- **Dans les mairies de proximité** Tastavin, François Villon, Aubès-Pompignane et Mossan, uniquement sur les campagnes de réservation à la période, pendant les 2 dernières semaines qui précèdent les petites vacances scolaires.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des ALSH sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

Le règlement de fonctionnement détermine les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, de réservation et de facturation, ainsi que les règles de vie applicables au sein des accueils de loisirs.

- **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives. Le tarif par demi-journée est égal à 60% du tarif par journée.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les journées avec pique-nique, le tarif prise en charge du temps méridien sans repas s'applique comme fixé dans le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire. Les pénalités en cas de non réservation ou d'absence non justifiée (à partir de la 3^{ème} sur la même année scolaire) s'appliquent de façon identique à la restauration scolaire.

Pour les usagers qui résident hors de Montpellier, tous les tarifs plafond s'appliquent.

- **Tarification de l'ALSH**

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF – 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF – 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF – 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF – 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF – 1 000)
1 200 < QF < 1 400	14€20 + 1,85% x (QF – 1 200)
1400 < QF <	17€90
Résident hors Montpellier	17€90
Demi-journée	60% du tarif journalier ALSH
Pénalité forfaitaire retard après 18h	
A partir du 2 ^{ème} retard dans l'année scolaire	10,00€

Tarification pour les repas réservés	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif

QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 1800€	1.35€ + 0.419% x (Q - 560)
1800€ < QF	6€55
TARIFICATIONS SPECIFIQUES	
TARIFICATION OCCASIONNELLE	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
TARIFICATION ABSENCE NON JUSTIFIEE	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus. La majoration s'appliquera à partir du 4e repas non justifié	

Tarification de la prise en charge du temps méridien	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
Pour les familles bénéficiant du tarif repas à 0,50 €	0.50€
QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 595€	1.35€ + 0.419% x (Q - 560)
595€ < QF	1€50
Pour les résidents hors Montpellier	1€50

LA REFACTURATION DES REPAS FABRIQUES ET LIVRES PAR L'UCCPA AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ASSOCIATIFS ET A L'ECOLOTHEQUE :

- **Refacturation des repas à l'ALSH ECOLOTHEQUE**

Les repas produits et livrés par l'UCCPA à l'Ecolothèque sont facturés au tarif unique de 3,20€

Par délibération du Conseil municipal du 11 Décembre 2023, la Ville de Montpellier a souhaité faire bénéficier les enfants de l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) de l'Ecolothèque des repas élaborés par l'UCCPA de la Ville de Montpellier. Le nombre de repas à fournir par mercredi et jour de vacances scolaires s'élève à 150. Trois types de repas seront confectionnés :

- 1) Les repas des mercredis (y compris pendant les vacances scolaires), qui seront intégralement végétariens ;
- 2) Les repas des vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- 3) Les pique-niques (occasionnellement).

Le tarif appliqué pour les repas fournis à l'Ecolothèque sont fondés sur le coût alimentaire et le coût de livraison, soit 3,2 € par repas. La Ville de Montpellier facturera à la Métropole le montant dû par le biais de l'émission d'un titre de recette trimestriel.

- **Refacturation des repas aux ALSH associatifs**

Catégorie de repas	Tarif
Les repas livrés aux enfants sont facturés selon la grille tarifaire ci-dessus selon le QF, sur état déclaratif des associations gestionnaires	Cf. grille tarifaire repas réservés
Les repas livrés non déclarés par les associations	5,00€
Les repas livrés pour les adultes encadrants	5,00€

- **Modalités de détermination des tarifs repas ALSH associatifs**

Par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1996, la Ville de Montpellier a souhaité implanter les centres de loisirs dans les locaux scolaires afin de développer un accueil de proximité dans les quartiers de

la Ville. Les ALSH gérés par les associations signataires de la convention d'utilisation de locaux scolaires et fourniture de repas bénéficient de la production et de la livraison des repas aux enfants et adultes encadrants par l'UCCPA.

La refacturation des repas s'établie tous les trimestres, via un état de somme à titrer émis par le service Prest'O qui précise :

- Le nombre de repas consommés et déclarés pour les enfants accueillis facturés sur la base de la tarification au QF de la restauration scolaire,
- Le nombre de repas consommés et déclarés pour les adultes encadrants, facturés au tarif unique de 5,00 €,
- Le nombre de repas commandés non déclarés facturés au tarif unique de 5,00 €,
- Le montant dû pour chacun des postes.

Les revenus pris en compte :

- Pour les allocataires de la CAF, le quotient familial communiqué par la CAF (sur attestation CAF de moins de 3 mois ou source CAFPro à partir du numéro CAF de la famille) ;
- Pour les allocataires de la MSA, le quotient familial communiqué par la MSA (sur attestation MSA de moins de 3 mois avec détail de la composition de la familiale) ;
- Pour les autres usagers, l'avis d'imposition du foyer N-1 sur les revenus N-2, le livret de famille et toute prestation supplémentaire perçue pour permettre le calcul du quotient familial selon les règles de la CAF.

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement de fonctionnement, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard sur l'année scolaire.

▪ **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, Francois Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les

travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé		Application du taux d'effort inférieur	
Demi-journée		60 % du prix de la journée	

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2€/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	13,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	162,00 €

2. AUTOPARTAGE SANS STATION FIXE

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du code des transports comme : « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ».

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules. En 2016, une voiture en autopartage remplace 5 voitures personnelles et libère 4 places de stationnement (source ADEME).

La voiture partagée évite la fabrication de 6 à 8 voitures (soit 36 tonnes de CO2 sur 10 ans) et la réduction du kilométrage effectué en voiture permet de réduire les émissions d'un abonné d'1,5 tonnes de CO2/an.

Pour l'utilisateur, l'autopartage représente une économie de 2 000 €/an/personne (pour 5 000 km) par rapport à un véhicule particulier. L'Etat a mis en place un cadre juridique pour favoriser le développement de l'autopartage avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que dans la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Sans attendre le renforcement de son rôle par le législateur, la Ville de Montpellier avait instauré un tarif

pour l'occupation de son domaine public par les opérateurs d'autopartage avec station fixe.
L'autopartage « sans station » se développe, il est donc proposé de mettre en place un tarif complémentaire :

	Tarif
Autopartage sans station fixe	42,00 €/an/véhicule

Ce tarif est applicable pour l'occupation du domaine public pour tous véhicules électriques en autopartage sans station fixe avec une emprise au sol réduite (inférieure à 3,5 m²).

3. AUTOPARTAGE AVEC STATION FIXE

Il s'agit de place de stationnement pour l'occupation réservées à des prestataires de location de courte durée de véhicules légers

	Tarif
Emplacement de stationnement	186,00 €/an/emplacement

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	160,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	196,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	248,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	294,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	124,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	124,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	186,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	232,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	309,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	366,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	134,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	134,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutives au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%

Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €
<i>*Exonération de paiement des frais de capture limitée aux urgences médicales, hospitalisation du propriétaire de l'animal</i>	

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.
Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	61,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	83,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	104,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	153,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	235,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	175,00 €
Petite	U	290,00 €
Moyenne	U	411,00 €
Grande	U	471,00 €
Très grande	U	586,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	235,00 €
Petite	U	350,00 €
Moyenne	U	471,00 €
Grande	U	584,00 €
Très grande	U	701,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	467,00 €
Petite	U	877,00 €
Moyenne	U	1 167,00 €
Grande	U	1 753,00 €
Très grande	U	2 335,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillement est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du Code Forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison, ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2025-04-15800 du 08 avril 2025 oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire. En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les

hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillement en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

Chaque année, plus de 20% des incendies de forêt sont dus à des travaux pouvant générer des départs de feu par échauffement ou production d'étincelles. A cet effet, durant la période estivale généralement comprise entre le 16 juin et le 30 septembre, une carte de vigilance feux de forêt pour les 9 massifs forestiers du Département est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain. Cet outil a pour objectif de prévenir la survenue d'incendies de forêt accidentels par la sensibilisation, la vigilance de tous, et en réglementant les travaux dans les massifs pendant les périodes les plus dangereuses.

En cas de non-respect de la Réglementation portant Obligation de Débroussaillement, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillement d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillement, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

	Unité	Tarif
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Intervention	150,00 €
Lutte contre les tags	Intervention	150,00 €
Lutte contre les tags avec intervention d'une nacelle	Intervention	250,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIÉTAIRES DÉFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la Ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-22, L.1331-23 du Code de la Santé Publique et L.511-1 à L. 511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses, en application de l'article L.543-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à

cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	145,00 €

LOCATION DU BATIMENT DE LA QUARANTAIN – ZOO DE MONTPELLIER

Lors des transferts animaliers entre parcs zoologiques, il est parfois nécessaire d'avoir recours à une période de quarantaine pour les animaux selon les réglementations sanitaires auxquelles sont soumis les zoos de départ et d'arrivée.

Le bâtiment de la quarantaine créée en 2018 au Zoo de Montpellier offre des possibilités d'hébergement adaptées à de nombreuses espèces et en quantité supérieure aux besoins de l'établissement. En conséquence, nous souhaitons proposer la mise à disposition de la quarantaine sous la forme d'une prestation auprès des collègues d'autres parc zoologiques qui en auraient besoin.

Ainsi, l'équipement qualitatif du Zoo de Montpellier, qui détient les agréments sanitaires requis, pourrait être proposé en prestation, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, aux autres parcs zoologiques sur la base d'une grille tarifaire élaborée par taxon.

Préparation/Nettoyage loge		Unité	Tarifs
Catégorie	Taille		
Ongulés	Grands	unité	30,90 €
Ongulés	Moyens	unité	30,90 €
Ongulés	Petits	unité	30,90 €
Carnivores	Moyens	unité	30,90 €
Carnivores	Petits	unité	30,90 €
Oiseaux	Ratites	unité	30,90 €
Oiseaux	Grands	unité	30,90 €
Oiseaux	Moyens	unité	25,75 €
Oiseaux	Petits	unité	20,60 €
Primates	Moyens	unité	25,75 €
Primates	Petits	unité	20,60 €
Autres	Moyens	unité	25,75 €
Autres	Petits	unité	20,60 €
Hébergement quotidien		Unité	Tarifs
Catégorie	Taille		
Ongulés	Grands	/jour	15,45 €
Ongulés	Moyens	/jour	10,30 €
Ongulés	Petits	/jour	10,30 €
Carnivores	Moyens	/jour	15,45 €
Carnivores	Petits	/jour	10,30 €
Oiseaux	Ratites	/jour	15,45 €
Oiseaux	Grands	/jour	15,45 €
Oiseaux	Moyens	/jour	10,30 €
Oiseaux	Petits	/jour	10,30 €
Primates	Moyens	/jour	15,45 €
Primates	Petits	/jour	10,30 €
Autres	Moyens	/jour	15,45 €
Autres	Petits	/jour	10,30 €
Anesthésie et réalisation de prélèvement et injections de base		Unité	Tarifs

Catégorie	Taille		
Ongulés	Grands	/anesthésie	412,00 €
Ongulés	Moyens	/anesthésie	309,00 €
Ongulés	Petits	/anesthésie	206,00 €
Carnivores	Moyens	/anesthésie	206,00 €
Carnivores	Petits	/anesthésie	103,00 €
Oiseaux	Ratites	/anesthésie	257,50 €
Oiseaux	Grands	/anesthésie	154,50 €
Oiseaux	Moyens	/anesthésie	103,00 €
Oiseaux	Petits	/anesthésie	82,40 €
Primates	Moyens	/anesthésie	103,00 €
Primates	Petits	/anesthésie	82,40 €
Autres	Moyens	/anesthésie	154,50 €
Autres	Petits	/anesthésie	103,00 €

Réalisation de prélèvement sur animal vigile

Catégorie	Taille	Unité	Tarifs
Ongulés	Grands	/capture	25,75 €
Ongulés	Moyens	/capture	25,75 €
Ongulés	Petits	/capture	25,75 €
Carnivores	Moyens	/capture	25,75 €
Carnivores	Petits	/capture	25,75 €
Oiseaux	Ratites	/capture	25,75 €
Oiseaux	Grands	/capture	25,75 €
Oiseaux	Moyens	/capture	25,75 €
Oiseaux	Petits	/capture	25,75 €
Primates	Moyens	/capture	25,75 €
Primates	Petits	/capture	25,75 €
Autres	Moyens	/capture	25,75 €
Autres	Petits	/capture	25,75 €

	Unité	Tarifs
Analyse	devis	selon devis
Frais d'envois d'analyse	unité	30,90 €
Pose de transpondeur	unité	15,45 €
Enregistrement IFAP	unité	51,50 €
Enregistrement caméléidé ou équidé	unité	103,00 €
Gestion documentaire (gestion de dossier transport intra UE)	unité	200,00 €
Gestion documentaire (gestion de dossier transport hors UE)	unité	300,00 €

MAISON POUR TOUS**1. LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS**

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent environ 500 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

▪ **Inscription dans les Maisons pour tous**

Lors de cette inscription unique, pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative sera délivrée pour accéder aux activités des Maisons pour Tous encadrées par les animateurs de la Ville ou par les associations partenaires dans le cadre du programme régulier et ponctuel.

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

Cartes d'abonnement	Tarif
Adulte	7,00 €
Enfant (moins de 18 ans)	3,50 €
Détenteur du Pass Culture	Gratuit

▪ **Les cotisations annuelles pour les activités (hors vacances scolaires)**

Activités collectives	Tarif
Tarification pour 30 séances minimum d'1 heure/semaine par saison	135,00€
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00€

Activités musicales	Tarif
Tarification séances de musique à 1 élève / 1 heure (30 séances minimum par an d'1 heure/semaine)	500,00€
Tarification séances de musique à 2 élèves /heure ou 30 mn par élève (30 séances minimum par saison)	380,00€
Tarification séances de musique à 3 élèves/heure ou 20 mn par élève (30 séances minimum par saison)	250,00€
Ensemble instrumental 1h/semaine (30 séances minimum par saison)	135,00€
Formation musicale 1h/semaine (30 séances minimum par saison)	80,00€

Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à 31 octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de 1er novembre des mois restants à faire jusqu'à la fin de la session.

Conditions de remboursement :

Le remboursement se fera aux conditions suivantes : cessation de l'activité de la part de la MPT, raison médicale de l'usager, changement d'emploi du temps professionnel de l'usager, déménagement de l'usager, perte d'emploi des usagers (à la date de prise d'effet de la nouvelle situation) et sur présentation des justificatifs afférents.

▪ **Les réductions appliquées aux activités annuelles :**

Réductions accordées pour les activités collectifs et cours individuels :	
Familles monoparentales sur présentation d'un justificatif, Réduction applicable pour le parent et les enfants	50%
Etudiants (engagés dans un cursus d'enseignement supérieur), lycéens, Détenteurs du Pass Culture	50%
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA,AAH,ASPA,ASS,ASI,ATA)	50%
Adhérents de Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)	50%
Adhérents COSC et CASC	20%
Réductions pour les familles nombreuses :	

Pour les familles de 3 enfants	30%
Pour les familles de 4 enfants	40%
Pour les familles de 5 enfants	50%

▪ **Les cotisations pour les activités ponctuelles :**

Séjours	Durée	Tarif /personne
Séjour adolescents été (+ forfait journalier ALSH)	Forfait /séjour	20,00 €
Séjour adolescents hiver/étranger (+ forfait journalier ALSH)	Forfait /séjour	40,00 €
Séjour familles et familles monoparentales ; QF \geq 1201	Forfait /séjour	25,00 €
Séjour familles et familles monoparentales ; QF entre 901 et 1200	Forfait /séjour	20 ,00 €
Séjour familles et familles monoparentales ; QF entre 751 et 900	Forfait /séjour	15,00 €
Séjour familles et familles monoparentales ; QF entre 750 et 501	Forfait /séjour	10,00 €
Séjour familles et familles monoparentales ; QF \leq 500	Forfait /séjour	5,00 €

Soirées et animations organisées en MPT	Durée	Tarif /personne
Atelier individualisé (cours dispensé par un animateur MPT)	La séance	5,00 €
Spectacle /animation	L'unité	2,00 €
Supplément transport (hors TAM)	Par unité	3,00 €
Supplément repas	Par unité	2,00 €
Supplément location diverses matériels et/ou prestation externe	Par unité	2,00 €
Supplément entrée billetterie égale ou supérieure à 10€	Par unité	2,00 €
Stage sans fourniture	1h	1,00 €
Stage avec fournitures	1h	2,00 €
Jardin partagé, Club et Espace public informatique	L'année	Gratuit

Une gratuité de certains évènements sera appliquée selon les projets spécifiques des Maisons pour tous.

Studio photo, vidéo et d'enregistrement	Unité	Tarif
Labo photo MPT Boris Vian	4 heures	5,00 €
Studio d'enregistrement MPT Léo Lagrange	1 heure	15,00 €
Studio vidéo MPT Louis Feuillade	3 heures	15,00 €

2. **LES SALLES DES MAISONS POUR TOUS**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers,

comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

TARIF DES SALLES : Activités annuelles.

Tarif A : association avec une cotisation (hors licence) supérieur à 30% au tarif des maisons pour tous

Tarif B : association avec une cotisation (hors licence) entre +0% et +30% du tarif des maisons pour tous

Tarif C : association une cotisation (hors licence) inférieure ou égale au tarif des maisons pour tous

Gratuité : à titre exceptionnel, une gratuité pourra être consentie uniquement pour les associations à caractère humanitaire ou caritatif, ou relevant de l'intérêt général.

La valorisation de la gratuité est calculée sur la base du tarif A

Location de salles pour les <u>activités annuelles</u>	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Tarif annuel			
1 heure par semaine ou 4 heures par mois			
Petite (0 à 50 m ²)	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Moyenne (51 à 100 m ²)	180,00 €	90,00 €	45,00 €
Grande (101 à 150 m ²)	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Très grande (+ de 151 m ²)	300,00 €	150,00 €	75,00 €

Au de-là d'une heure par semaine, le tarif à la minute s'applique de manière proportionnelle

TARIF DES SALLES : Activités ponctuelles

Plein tarif est le tarif qui s'applique par défaut.

Demi-tarif :

- Pour les manifestations et réunions soumises à un droit d'entrée, organisées par des associations à caractère social, culturel ou sportif ;
- Pour les stages d'activités, organisés par des associations à caractère social, culturel ou sportif, ouverts uniquement à leurs adhérents.

Tarif de base :

- Pour les manifestations, réunions non soumises à un droit d'entrée, organisées par des associations à caractère social, culturel ou sportif ;
- Pour les stages d'activités, organisés par des associations à caractère social, culturel ou sportif, ouverts à tous qui contribuent à enrichir l'offre d'activité de l'équipement.

Gratuité :

A titre exceptionnel, une gratuité pourra être consentie uniquement pour les associations et manifestations à caractère humanitaire ou caritatif, ou relevant de l'intérêt général.

La valorisation de la gratuité est calculée sur la base du plein tarif

Location de salles pour les <u>activités annuelles</u>	Plein Tarif	Demi-Tarif	Tarif de base
Petite (0 à 50 m ²) Forfait par tranche de 4 heures	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Petite (0 à 50 m ²) Forfait journée (+8h)	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Moyenne (51 à 100 m ²) Forfait par tranche de 4	120,00 €	60,00 €	30,00 €

heures			
Moyenne (51 à 100 m ²) Forfait journée (+8h)	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Grande (101 à 150 m ²) Forfait par tranche de 4 heures	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Grande (101 à 150 m ²) Forfait journée (+8h)	480,00 €	240,00 €	120,00 €
Très grande (+ de 151 m ²) Forfait par tranche de 4 heures	300,00 €	150,00 €	75,00 €
Très grande (+ de 151 m ²) Forfait journée (+8h)	600,00 €	300,00 €	150,00 €

N.B. : le ménage et les produits d'entretien sont à la charge des structures qui louent les salles.

FORFAIT ALARME

Tout déclenchement d'alarme lié à une mauvaise manipulation du locataire et entraînant l'intervention d'une société de surveillance sera facturé à l'association locataire **30 €**.

3. MOBILISATION D'UN AGENT MAISON POUR TOUS

Dans le cadre de partenariats extérieurs, la Ville et plus particulièrement, le service des Maisons pour tous, est amenée à mobiliser le personnel afin de contribuer à la mise en place de projets associatifs.

Mobilisation	Tarif par agent
Lundi au samedi de 7 h à 22 h	30 € / heure
Dimanche et jours fériés de 7 h à 22 h	50 € / heure
Lundi au dimanche et jours fériés de 22 h à 7 h	60 €/ heure

4. LES THEATRES GERARD PHILIPE ET LOUIS FEUILLADE

Les théâtres ne sont pas des espaces destinés à la location classique. Leur mission, en tant qu'établissements publics, repose sur un projet culturel précis, confié à des responsables qui en assurent une programmation indépendante.

C'est pourquoi toute mise à disposition de ces lieux est conditionnée par une adéquation déterminante entre le projet porté par le demandeur et la vocation culturelle du théâtre. Dans ce cadre, l'utilisation du lieu est accordée à titre gracieux, et les éventuels tarifs appliqués visent à en valoriser l'usage, sans caractère lucratif. Cette approche garantit que chaque utilisation du théâtre serve avant tout l'intérêt artistique et le rayonnement culturel pour tous.

Avec le matériel inclus dans la fiche technique des théâtres	Tarif
Forfait par tranche de 4 heures	300,00 €
Forfait journée (+8h)	600,00 €

5. LE CINEMA LOUIS FEUILLADE

La Maison pour tous Louis Feuillade exploite un cinéma.

Les séances sont proposées aux tarifs suivants :

	Tarif

Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses et les abonnés des maisons pour tous.	4,00 €
Tarif moins de 14 ans (enfants de moins de 12 ans obligatoirement accompagnés)	3,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe enfants (centres de loisirs, associations) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif de groupe + 12 ans (associations / ASH Ado...) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10)	3,50 €
Fête du cinéma	5,00 €
Lunettes 3D	1,00 €

SPORTS ET JEUNESSE

1. LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- Les ateliers « découverte »

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- Les Photocopies et impression de CV

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- Exposition & vide-studio annuel

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €

Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

2. LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

3. LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs
Location gymnase	heure	18,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location de terrain	heure	14,00 €
Location de mur d'escalade	heure	12,00 €
Location de skate parc	heure	12,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	9,00 €
Autres usagers	Unité	Tarifs
Location gymnase	heure	64,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	11,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	64,00 €
Location de mur d'escalade	heure	57,00 €
Location de terrain	heure	50,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	57,00 €
Location de skate parc	heure	57,00 €
Location terrain de BMX - équipes basées à Montpellier	1/2 journée	149,00 €
Location terrain de BMX - équipes basées à Montpellier	semaine	1 060,00 €
Location terrain de BMX - équipes basées dans la Métropole de	1/2 journée	299,00 €

Montpellier		
Location terrain de BMX - équipes basées dans la Métropole de Montpellier	semaine	2 127,00 €
Location terrain de BMX - équipes basées hors Métropole	1/2 journée	1 066,00 €
Location terrain de BMX - équipes basées hors Métropole	semaine	5 160,00 €
Location Pas de Tir Montmaur - séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	237,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public : montage et démontage de la manifestation	jour	0,00 €
Location Palais des sports Pierre de Coubertin	jour	4 786,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	jour	144,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 journée	72,00 €

4. LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations cultuelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Avec près de 900 hectares d'espaces verts ouverts au public, le territoire de Montpellier possède un patrimoine exceptionnel rendant d'innombrables services écosystémiques et culturels.

La collectivité œuvre au quotidien à entretenir, protéger, valoriser ces espaces qui sont aussi précieux que vulnérables. Au-delà de la sensibilisation nécessaire auprès de tous les usagers, ces tarifs sont des outils indispensables pour la conservation du patrimoine, à titre préventif mais aussi correctif. La charte de l'arbre sur le territoire de Montpellier, guide les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent sur le territoire de la ville de Montpellier dans diverses circonstances, comme les détériorations pendant les chantiers et autres occupations du domaine public, ou encore en cas d'interventions de mise en sécurité urgente du patrimoine privé, et permettent d'objectiver le coût des actions de réparation des services de la collectivité, ainsi que

celui des dégâts au patrimoine arboré, grâce au barème de l'arbre, adopté en conseil municipal le 21 septembre 2021.

Cf. en annexe 1 : le Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres

		Unité	Tarif
Déplacement de mobilier et équipement divers	Dépose avec ou sans repose de mobilier type : banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de mobilier, équipement dégradé	Dépose de mobilier dégradé, fourniture et pose de mobilier neuf type banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Déplacement de module de jeu	Dépose avec ou sans repose de module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de module de jeu dégradé	Dépose et repose de module neuf	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Contrôle de vérification de sécurité d'aire de jeux	Indispensable à la suite de la repose d'un module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation des dégâts causés aux arbres	Pour tout dégât sur le patrimoine arboré (racine, tronc, houppier), non autorisé par la DNAP, en Application du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres cf délibération CM du Délibération n°V2021-312 auquel s'ajoute le coût d'abattage, évacuation, mise en sécurité et replantation + confortement	U	suivant Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres + Devis
Indemnisation pour non-respect des règles de prophylaxie sur les platanes	Conformément à l'Arrêté Ministériel Nor : AGRG1530100A du 22/12/2015 pour non désinfection pour chaque arbre impacté	U	309,00 €
Indemnisation pour déplacement sur patrimoine vert	Déplacement pour dégât racinaire	U	103,00 €
Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur les propriétés privées	Intervention sur arbre privé menaçant ou entravant l'espace public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur le patrimoine vert	Intervention pour le compte d'un tiers sur le patrimoine vert public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Obligation légale d'intervention chez particuliers	Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation / Frais de dossier en sus du tarif	Frais généraux sur forfait et travaux- Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%

Indemnisation des dommages causés au patrimoine et remise en état	Unité	Tarif
Grilles, clôtures et objets de métallerie	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Revêtements de sols et maçonneries	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Structures et objets bois (bastaings, ganivelles, passerelles, cabanons, pergolas...)	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Sols	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Végétaux (fourniture, plantation et entretien pendant 1 an)	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Réseaux d'arrosage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Tuteurage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre

2. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 293 parcelles de jardins familiaux répartis sur 5 sites : Malbosc I et II, les Grands grès, Rieucoulon et Agriparc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropre à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire projet de 150 parcelles à l'étude afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles entre 50 et 100 m² seront créées sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs selon les sites : point d'eau, composteur, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2026 au 31/07/2027

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2026
Location de jardin familial	m ² /an	1,20 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	140,00 €

3. VALORISATION DU METAL

La prévention des déchets s'inscrit dans une démarche environnementale indispensable pour économiser les matières premières épuisables.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fait obligation aux entreprises de trier les déchets selon la méthode des cinq flux.

Les déchets concernés sont les déchets non dangereux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

La ville de Montpellier, soucieuse de réduire ses déchets en encourageant leur valorisation revend le métal et alliage lui appartenant pour recyclage. »

Le prix d'achat est fixé par le prestataire selon le cours du métal fixé au jour de la vente (lors de la pesée).

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

1. LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Gratuité accordée :

- Pour les associations humanitaires ou caritatives
- Pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires)
- Pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité
- Pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, et autres partenaires institutionnels, sous réserve de la validation de Monsieur le Maire-Président).

*Demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

**Forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales. La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de

dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Location du toit de la Maison des Relations Internationales	/ jour	1 200,00 €	/	/
Maison des Relations Internationales	/ jour	980,00 €	490,00 €	57,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	335,00 €	170,00 €	34,00 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	108,00 €	56,00 €	18,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 419,00 €	701,00 €	23,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	545,00 €	273,00 €	18,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif à la semaine)	/semaine	707,00 €	351,00 €	14,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif à la semaine)	/semaine	273,00 €	135,00 €	11,00 €
Cautionnement				
Caution	/ U	1 650,00 €		

2. LES MARCHES

Cas spécifiques prévus :

Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

Exonération de redevance pour tout déplacement de marché, aménagement ou travaux ayant un impact significatif sur l'activité commerciale.

Exonération de la redevance pour tous travaux d'investissements validés par la Ville et sur présentations des factures acquittées

Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	Unité	Tarif
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m ² / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	21,63 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m ² / avec véhicule	séance	29,50 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m ²)/ avec véhicules	séance	37,50 €
Commerce alimentaires emplacement 90m ² / 1 camion	séance	58,00 €

Marché aux Plants	Unité	Tarif
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m ² /trimestre	15,50 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m ² /trimestre	11,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m ²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	38,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m ²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	27,00 €
Commerce alimentaires abonnés emplacement 90m ² / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	335,00 €

Commerces alimentaires abonnés emplacement 90m ² / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	222,00 €
Commerces alimentaires journaliers emplacement 90m ² / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	45,00 €
Commerces alimentaires journaliers emplacement 90m ² / 1 camion octobre à mars	U/Jour	34,00 €

Promenade du Peyrou	Unité	Tarif
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	22,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	28,00 €
Redevance emplacement journalier alimentaire Dimanches du Peyrou / 100m ²	séance	56,00 €
Redevance emplacement abonnés alimentaire Dimanches du Peyrou / 100m ²	trimestre	567,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	34,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	44,00 €
Redevance emplacement journalier alimentaire Grand déballage du Peyrou / 100m ²	séance	90,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	16,00 €
Exonération par dimanche annulé sur décision de la Ville	séance	0,00 €

Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)	Unité	Tarif
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m ² /trimestre	5,50 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m ² /trimestre	8,40 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m ² /h/trimestre	0,60 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h30 du lundi au samedi	m ² /session	0,90 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h30 le dimanche ou jour férié	m ² /session	1,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m ² /1/2 jour	1,80 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m ² /jour	2,40 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m ² /1/2 jour	2,30 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m ² /jour	3,20 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement	carte	9,50 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson du lundi au samedi	u/jour	17,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	20,50 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson du lundi au samedi	u/jour	8,50 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	10,50 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m ²	42,50 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m ² /jour	14,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m ² /jour	28,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

3. LES HALLES

La Ville met à disposition des commerçants une application permettant de vendre leurs produits en ligne « Bon et Local, Halles et Marchés connectés », avec possibilité pour les acheteurs de venir récupérer leur marchandise ou de se faire livrer.

Exonération de la redevance pour tous travaux d'investissement validés par la Ville et sur présentation des factures acquittées.

Exonération de redevance pour tout aménagement ou travaux ayant un impact significatif sur l'activité commerciale.

Pour les halles, la première attribution de la clé électronique est gratuite puis d'un montant de 73,00 € pour son renouvellement.

Halle des Quatre Saisons	Unité	Tarif
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	9,00 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	47,20 €
Redevance occupation de terrasse extérieure	m ² /an	42,70 €

Halles Jacques Cœur	Unité	Tarif
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	18,00 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	86,70 €

Halles Castellane	Unité	Tarif
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	23,90 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	65,20 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	96,40 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	194,00 €
Redevance occupation de terrasse extérieure	m ² /an	124,90 €

Halles Laissac	Unité	Tarif
Participation aux frais de fonctionnement	m ² /trimestre	23,60 €
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	85,60 €

Droits d'entrée halles couvertes	Unité	Tarif
Surface étal inférieure à 10m ²	u	3 853,00 €
Surface étal de 10 à 14m ²	u	4 464,00 €
Surface étal de 15 à 19m ²	u	4 843,00 €
Surface étal de 20 à 24m ²	u	5 357,00 €
Surface étal de 25m ² et +	u	6 114,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

Mise à disposition	Unité	Tarif
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 250,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 813,00 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placières.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise

en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toute les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage...) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

4. LES DROITS TERRASSES

Cf. carte de zonage en annexe 2. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpelliérain.

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses
- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%.

En cas de récidive, cette majoration des tarifs applicables passera à 50%, à partir de la seconde occupation constatée non autorisée par la Mairie.

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle et rentrée tous les soirs)	Unité	Tarif
Zone 1	m ² /an	114,74 €
Zone 2	m ² /an	70,70 €
Zone 3	m ² /an	51,00 €
Zone 4	m ² /an	44,04 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement (parasols, paravents, jardinières, écrans, plafelage...) et non rentrés le soir)	Unité	Tarif
Zone 1	m ² /an	161,10 €
Zone 2	m ² /an	128,64 €
Zone 3	m ² /an	113,58 €
Zone 4	m ² /an	81,13 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière ou à l'année : espace délimité par des dispositifs latéraux amovibles souples ou rigides) 6 mois minimum	Unité	Tarif
Zone 1	m ² /an	229,48 €
Zone 2	m ² /an	183,12 €
Zone 3	m ² /an	159,94 €
Zone 4	m ² /an	115,90 €

Terrasse classe C1 (Pergola)	Unité	Tarif
Zone 1	m ² /an	302,50 €
Zone 2	m ² /an	238,75 €
Zone 3	m ² /an	197,61 €

Zone 4	m ² /an	158,21 €
Terrasse classe C2 (Véranda)	Unité	Tarif
Zone 1	m ² /an	375,52 €
Zone 2	m ² /an	294,38 €
Zone 3	m ² /an	235,27 €
Zone 4	m ² /an	200,51 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	Unité	Tarif
Etalages sur le domaine public (1m ² minimum appliqué) Zone 1	m ² /an	174,00 €
Etalages sur le domaine public (1m ² minimum appliqué) Zone 2	m ² /an	157,00 €
Etalages sur le domaine public (1m ² minimum appliqué) Zone 3	m ² /an	140,00 €
Etalages sur le domaine public (1m ² minimum appliqué) Zone 4	m ² /an	122,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 1	u/an	127,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 2	u/an	114,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 3	u/an	97,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 4	u/an	84,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 1	u/an	71,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 2	u/an	64,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 3	u/an	59,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 4	u/an	54,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 1	u/an	518,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 2	u/an	494,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 3	u/an	472,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 4	u/an	449,00 €
Banc de fruits de mer Zone 1	u/an	644,00 €
Banc de fruits de mer Zone 2	u/an	626,00 €
Banc de fruits de mer Zone 3	u/an	609,00 €
Banc de fruits de mer Zone 4	u/an	592,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 1	u/an	94,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 2	u/an	84,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 3	u/an	72,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 4	u/an	60,00 €
Objets d'ornement et d'embellissement Zone 1	m ² /an	100,00 €
Objets d'ornement et d'embellissement Zone 2	m ² /an	70,00 €
Objets d'ornement et d'embellissement Zone 3	m ² /an	45,00 €
Objets d'ornement et d'embellissement Zone 4	m ² /an	30,00 €
Surplomb du domaine public	Unité	Tarif
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	151,80 €

6. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

La redevance, applicable dans le cadre d'une manifestation, est composée de 3 blocs :

- Une redevance de base centrée sur l'emprise de la manifestation sur le domaine public
- Une redevance optionnelle additionnelle liée aux composantes de la manifestation
- Une redevance optionnelle additionnelle liée à l'accès du public à la manifestation

Le montant cumulé de cette redevance est plafonné à 20 000 € par manifestation.
Chaque redevance due sera appliquée avec un montant plancher de 25€.

La carte précisant le zonage (zones 1 et 2) est jointe en annexe 3.

Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation		Unité	Prix unitaire
Redevance liée à l'occupation du domaine public Excepté pour une manifestation qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou organisée par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone - Hors période de montage et démontage	Occupation du domaine public - Zone 1	m ² /jour	0,22 €
	Occupation du domaine public - Zone 2	m ² /jour	0,12 €
Redevance liée aux composantes de la manifestation Excepté pour une composante tenue par une association qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone	Buvette	m ² /jour	2,70 €
	Stand de vente	m ² /jour	5,40 €
	Food Truck	unité/jour	108,00 €
	Attraction	m ² /jour	0,43 €
	Promotion commerciale (Minimum de 20m ²)	m ² /jour	27,00 €
	Entrée payante	pers/manif	0,22 €
Redevance liée à l'accès du public à la manifestation Toute zone	Entrée gratuite	Exonération	-

7. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Toute semaine commencée est due.

Dépôt de matériaux	Unité	Tarif
Plots bétons, supports de poteaux etc...	u semaine /	19,20 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	Unité	Tarif
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u semaine /	33,80 €
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u semaine /	67,50 €

Echafaudages et matériels de chantier	Unité	Tarif
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m ² de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		

Echafaudages et matériels de chantiers	m ² /semaine	5,70 €
Echafaudages et matériels de chantiers : pénalité pour occupation longue durée (supérieure à 6 semaines)	m ²	19,10 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m ² /3mois	106,90 €

8. LES AUTRES REDEVANCES

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée.

Tarifs assujettis à la TVA :

Désignation	Tarif
Marché de Noël et autres manifestations - Artisans, Métiers d'Arts, artistes auteurs, artistes libres, Maîtres Artisans, producteurs (sur justificatif) - Chalet m ² /jour	14,00 €
Marché de Noël et autres manifestations – Activité hors restauration - Chalet m ² /jour	24,00 €
Marché de Noel et autres manifestations - Activité restauration - Chalet m ² /jour	29,00 €
Marche de Noël et autres manifestations - Chalet associatif(*1) - Chalet ou emplacement	0,00 €
Marche de Noël et autres manifestations - Chalet « jeunes pousses »(*2) - Chalet ou emplacement	0,00 €
Marché de Noël et autres manifestations - Chalet spécial /m ² /jour	38,00 €
Marché de Noël et autres manifestations - Tente m ² /jour	10,00 €
Marché de Noël- Emplacement vide hors espace enfants m ² /jour	10,00 €
Marché de Noël – Attraction, manège, patinoire m ² /jour	0,50 €
Marché de Noël – Emplacement vide espace enfants m ² /jour	14,00 €

*1 La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire). Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif. Une demande écrite devra être adressée au service Commerce et Artisanat qui en appréciera l'éligibilité. La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (objectifs, organisation administrative, projet, justification).

*2 La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet « jeunes pousses » pourra être accordée aux chambres consulaires de l'Hérault au titre du soutien aux jeunes créateurs. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques.

Tarifs non assujettis à la TVA :

Désignation	Tarif
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes - Emplacement 8 m ² /jour	18,00 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques - Emplacement 12 m ² /jour	34,00 €
Marché thématique évènementiel - Emplacement 12 m ² /jour	34,00 €

Occupation du domaine public	Unité	Tarif
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale		0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m ² /jour	0,22 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale		730,15 €

forfait 100m ²		
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général*		0,00 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes		173,84 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes		347,70 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes		521,53 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes		695,37 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)		0,00 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m ²)	jour	49,00 €
Course d'orientation, chasse au trésor ou escape game avec droits d'entrée sur l'espace public	Jour	56,00 €

Autres manifestations publiques	Unité	Tarif
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 1	u/an	88,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 2	u/an	77,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 3	u/an	64,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 4	u/an	54,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 1	u/an	98,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 2	u/an	88,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 3	u/an	77,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 4	u/an	64,00 €

*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation.

Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif.

Une demande écrite devra être adressée à la collectivité qui en appréciera l'éligibilité.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).

La DUVEP s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

PENALITES		
Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarif
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	309,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation : astreinte/jour	U	549,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacances de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	642,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 284,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 216,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 566,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 430,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	642,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 108,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	962,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 686,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	214,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	428,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	428,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	856,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 284,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	160,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	321,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	482,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	321,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	642,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	964,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	481,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	963,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 444,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 888,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarif
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €

Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €
Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	Tarif
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	14,50 €
Redevances d'exhumation	85,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES

1. LES SALLES MUNICIPALES

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

*Demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes et pour les évènements familiaux (mariage, PACS) organisés à la salle de réception de Grammont

**Forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23h00 (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres pourra être utilisée jusqu'à 1h00 du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres pourra être mise à disposition jusqu'à 3h00 du matin au plein tarif.

A titre exceptionnel et uniquement pour les évènements familiaux (mariage, PACS) la salle de Grammont sera mise à disposition jusqu'à 4h00 du matin.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Tarif				
Salles	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville)	à la semaine	3 660,00 €	1 830,00 €	34,50 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 740,00 €	1 870,00 €	59,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 600,00 €	2 300,00 €	118,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 140,00 €	1 570,00 €	59,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 400,00 €	1 700,00 €	118,00 €

Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au samedi)	2 320,00 €	1 160,00 €	59,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 450,00 €	1 720,00 €	118,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 860,00 €	930,00 €	59,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 300,00 €	1 150,00 €	118,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 520,00 €	760,00 €	59,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 300,00 €	1 150,00 €	118,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	300,00 €	150,00 €	30,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	600,00 €	300,00 €	61,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	700,00 €	350,00 €	34,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 400,00 €	700,00 €	69,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	520,00 €	260,00 €	34,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 040,00 €	520,00 €	69,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	360,00 €	180,00 €	34,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	720,00 €	360,00 €	69,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	360,00 €	180,00 €	34,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	720,00 €	360,00 €	69,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	u		1 750,00 €	

2. LE MATERIEL MUNICIPAL

Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintroduction s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

Frais de livraison et prestations électriques au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Si le démontage du dispositif évènementiel ne peut être réalisé le jour même dès 22h, l'intervention de démontage sera à programmer le lendemain matin. Dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une prestation de gardiennage du matériel s'il n'est pas en capacité de le stocker dans un espace fermé.

Matériels	Unité	Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,45 €	0,00 €
Table (2m)	u/jour	4,90 €	0,00 €
Grille-caddie	u/jour	6,70 €	0,00 €
Podium	m ² /jour	9,00 €	0,00 €
Barrière	u/jour	9,00 €	0,00 €
Place de tribune	u/jour	0,95 €	0,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	139,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	83,00 €
Ouverture de coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	Par coffret installé	Non prévu	56,00 €
Ouverture de coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	Par coffret installé	Non prévu	170,00 €
Installation électrique (en dehors des jours et heures ouvrés et hors installation de coffret)	Sur avis technique	Non prévu	180,00 €
Cautionnement			
Cautionnement petit matériel		410,00 €	410,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoiement		1 500,00 €	1 500,00 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

3. UNITE MOBILE DE PREVENTION SANTE – Ma.P

La Ma.P est une unité mobile de prévention santé qui vient à la rencontre de tous les publics dans l'objectif d'informer, soigner et dépister afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle amène la santé partout, pour toutes et tous, dans un cadre bienveillant, convivial et de confiance. Elle sillonne tout le territoire montpelliérain et s'installe sur des places de marché, à proximité des écoles, au cœur des quartiers et des habitations... et amène avec elle de nombreux professionnels, associatifs et institutionnels, qui œuvrent dans le champ de la santé

Lieu d'échanges et d'informations, la Ma.P a pour but d'orienter les Montpelliérains vers les parcours de soins de proximité.

Elle peut également proposer de nombreuses actions d'accès aux droits en santé, de prévention dont des dépistages individuels, gratuits et ouverts à tous (VIH, VHC, VHB, diabète, hypertension, buccodentaire, cancers, vue, audition...), des séances de vaccination ou d'activité physique adaptée, des consultations

diététiques ou d'aide au sevrage tabagique et de nombreuses actions de sensibilisation et d'information sur différents sujets comme la santé environnementale, la santé mentale, le don d'organes...

La Ma.P peut être mise à disposition des partenaires associatifs du territoire :

Les modalités de mise à disposition (horaires, matériel, lieux...) seront construites avec l'équipe de l'unité santé du service de la cohésion sociale de la ville de Montpellier.

Elles feront l'objet d'une signature de convention entre la ville de Montpellier le partenaire.
La Ma.P n'a pas vocation à être louée à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

- Gratuité pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec les missions poursuivies par la Ma.P.
- Plein tarif (Valorisation de l'aide en nature) : 150 € / demi-journée (incluant la pose et la dépose du camion, la communication en amont de l'action réalisée par les services de la ville, la présence de l'équipe d'animation de la Ma.P)

Caution pour tout espace loué : 0€

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

4. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer pour le grand public, diverses prestations de reprographie et d'impression de document, de numérisation, de photocopie et duplication de documents administratifs (*). L'obligation de communication découlant du livre II du Code du Patrimoine n'entraîne aucun droit à la photocopie. Cette règle s'applique aux documents fragiles ou en mauvais état.

Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville et de cartes postales. Elle propose également à la vente, des objets dérivés ; magnets aimantés en terre cuite vernissée représentant des sceaux de la Ville et des seigneurs de Montpellier.

Des exemplaires du Bulletin historique de la Ville de Montpellier peuvent être donnés aux auteurs, à des personnalités, à des services d'Archives, des Bibliothèques, des sociétés savantes et les services de documentation des établissements scolaires...

Les fonds d'archives publiques détenus par les Archives de la Ville Montpellier sont réutilisables dans le respect de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, articles L.321-1 à L.327-1). Cette réutilisation est gratuite pour des usages privés et commerciaux, sous réserve de citer systématiquement et de façon visible « Archives de la Ville de Montpellier, cote du document, titre du document » et de ne pas modifier ni d'altérer le sens du document.

(*) à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001.

Photocopies et impressions papier	Tarif
Impression de plan de permis de construire >A3 (par document)	10,90 €

Photocopie A3 Couleur	1,50 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,40 €
Photocopie A4 (microforme)	0,50 €
Photocopie A4 Couleur	0,50 €
Photocopie A4 Noir& Blanc (tarif réglementé)	0,18 €
Regraphie, Numérisation, Fourniture de fichier numérique existant, Transmission de fichier numérique et Droits de réutilisation de données publiques	Tarif
Numérisation de plan de permis de construire >A2 et ≤ A0 (par document)	8,40 €
Numérisation (document non encore numérisé) < A3 (prix unitaire)	4,40 €
Numérisation (document non encore numérisé) ≥ A3 et < A1 (prix unitaire)	5,60 €
Fourniture de fichier numérique existant :	Tarif
De 1 à 100 images	gratuit
De 101 à 1000 images (prix unitaire)	1,00 €
De 1001 à 10 000 images (prix unitaire)	0,50 €
De 10 001 à 50 000 images (prix unitaire)	0,30 €
De 50 001 à 100 000 images (prix unitaire)	0,20 €
De 100 001 à 500 000 images (prix unitaire)	0,10 €
Au-delà de 500 000 images (prix unitaire)	0,05 €
Transmission de fichier numérique (aucun support amovible extérieur ne sera accepté) :	Tarif
Envoi par mail	gratuit
Droits de réutilisation de données publiques	gratuit
Publications	Tarif
Inventaire (prix unitaire)	27,60 €
Inventaire numérique (prix unitaire)	5,60 €
Bulletin historique de la Ville de Montpellier (n°44 et suivant)	8,50 €
Ancien numéro du Bulletin Historique de la Ville de Montpellier (n°1-n°43)	5,60 €
Carte postale	1,00 €
Catalogue d'exposition - refacturation du prix fixé par l'éditeur	prix éditeur
Objets dérivés	Tarif
Magnet sceau 4,2 cm	3,40 €
Magnet sceau 6 cm	5,50 €

5. PETITES FOURNITURES

Fourniture de listes électorales	Tarif
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	Tarif
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

6. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
--------------------	--------------

Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

7. LA MOBILISATION D'UN AGENT OU D'UN VEHICULE

LA MOBILISATION D'UN AGENT

- Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	49,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	58,50 €

- Parc du Lunaret

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

	Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	21,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	36,50 €

VENTE DE PHOTOS A UN TIERS

La Ville de Montpellier propose des tarifs de cession de photo dont la collectivité détient les droits à des tiers.

Les tarifs suivants seront applicables dès lors que la délibération devient exécutoire :

- Usage à but non lucratif (associations, partenaires)

Type d'utilisation	Unité	Tarif
Photo numérique HD (licence simple)	/photo	30,00 €
Photo numérique HD (licence exclusive)	/photo	50,00 €

Série de 10 photos (licence simple)	10 photos	250,00 €
Série de 10 photos (licence exclusive)	10 photos	400,00 €
Droits d'utilisation illimités	/photo	500,00 €

- Usage commercial (entreprises, médias)

Type d'utilisation	Unité	Tarif
Photo numérique HD (licence simple)	/photo	80,00 €
Photo numérique HD (licence exclusive)	/photo	150,00 €
Série de 10 photos (licence simple)	10 photos	700,00 €
Série de 10 photos (licence exclusive)	10 photos	1 200,00 €
Droits d'utilisation illimités	/photo	1 500,00 €

- Usage publicitaire (marketing, affichage)

Type d'utilisation	Unité	Tarif
Photo numérique HD (licence simple)	/photo	150,00 €
Photo numérique HD (licence exclusive)	/photo	300,00 €
Série de 10 photos (licence simple)	10 photos	1 300,00 €
Série de 10 photos (licence exclusive)	10 photos	2 500,00 €
Droits d'utilisation illimités	/photo	3 000,00 €

Conditions générales :

- Usage interne** : Réservé aux associations, établissements publics et partenaires institutionnels, sans usage commercial direct.
- Usage commercial** : Destiné aux entreprises et aux médias pour des publications ou supports non publicitaires.
- Usage publicitaire** : Toute utilisation à des fins promotionnelles, campagnes marketing, affichage urbain, etc.
- Licence simple** : L'acheteur dispose d'un droit d'exploitation limité sans exclusivité.

Licence exclusive : L'acheteur obtient l'exclusivité des droits sur la photo, empêchant sa réutilisation par d'autres.

Les tarifs de la délibération n°V2025-222et n°V2025-223 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Culture (n°2025-222)
- Environnement et espaces verts – TLPE (n°V2025-223)

LA CULTURE

Les tarifs de la délibération n°2025-222 continuent de s'appliquer :

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses

d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2025, pour les spectacles de la saison 2025/2026

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	54,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 900,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	300,00 €
Caution	2 100,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 900,00 €

L'heure avant 9h et après 23h	200,00 €
Caution	1 500,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 100,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	320,00 €
Caution	2 400,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Les tarifs suivants seront applicables à partir de septembre 2025 :

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,60 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	50,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,20 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma et Fête du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	50,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale
- Les salles de répétition Ravel et Debussy
- La Maison des Chœurs dans son ensemble

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront applicables à partir de septembre 2025 :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou

humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).
***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	750,00 €	35,00 €	55,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	350,00 €	17,00 €	31,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 500,00 €	66,00 €	110,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U		1 600,00 €	
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure		35,00 €	

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 100,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	2 000,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

La Taxe sur la Publicité Extérieure est régie par les articles L454-39 à 77 du Code des Impositions des Biens

et Services (CIBS), elle correspond à l'ancienne Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) codifiée par les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La TPE s'applique aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (lecture combinée des articles L454-41 du CIBS et services et L581-2 du Code de l'Environnement).

Les entreprises assujetties appartiennent à des secteurs économiques différents :

- La TPE perçue au titre des enseignes est essentiellement payée par des commerces ;
- La TPE perçue pour les enseignes temporaires qui sont utilisées pour la promotion immobilière-à l'occasion des commercialisations de programmes immobiliers ;
- La TPE perçue au titre de la publicité est essentiellement payées par les réseaux publicitaires implantés sur des parcelles privées dans le cadre de contrats de louage.

Cette taxe est définie par un tarif multiplié par une surface en m² et au prorata de la présence des mobiliers au cours de l'année.

Le tarif et les éventuelles exonérations sont votés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année qui précède l'année de taxation.

L'article L454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre Ier. Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les articles L454-63 à L454-66 du CIBS permettent d'envisager des tarifs réduits et des exonérations.

Dans la continuité de la TLPE applicable sur la commune, et en application de l'article L454-64, il est proposé que les catégories de supports suivantes soient soumises à un tarif nul :

1° Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;

2° Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

De même en application de l'article L454-66 1° du CIBS, il est proposé de conserver le tarif nul pour les ensembles d'enseignes ≤ 7m².

En application de l'article L454-66 3° du CIBS, il est proposé d'appliquer un tarif réduit de moitié pour les enseignes >13m² et ≤ à 20m².

Conformément à l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

De ce fait, en 2026, les tarifs applicables sur la Commune de Montpellier seront (Article L454-60 du CIBS) :

Pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes	Unité	Tarif
Non numérique – inférieure ou égale à 50 m ²	m ² /an	37,70 €
Non numérique – supérieure à 50 m ²	m ² /an	75,40 €
Numérique – inférieure ou égale à 50 m ²	m ² /an	110,90 €
Numérique – supérieure à 50 m ²	m ² /an	221,80 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes	Unité	Tarif
Inférieure ou égale à 7 m ²	m ² /an	0 €
Supérieure à 7 m ² ou égale à 20 m ²	m ² /an	37,70 €
Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	m ² /an	75,40 €
Supérieure à 50 m ²	m ² /an	146,20 €

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 6 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 19 décembre
2025**

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 20 décembre 2025

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice_VIE1628687522219
- Zonage Terrasses Etalages 2026
- Zonage tarification ODP Manifestations 2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20251211-314521-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 19/12/25
Réception en Préfecture : 19/12/25

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

NOTICE



INFORMATIONS À SAISIR

PRÉAMBULE

Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

LE SUJET ÉVALUÉ

Dénomination

Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

Localisation

Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

DIMENSIONS ET FORME

**Circonférence
à 1,30 m
EN CENTIMÈTRES**

Pour une cépée

**Diamètre du houppier
EN MÈTRES**

**Hauteur totale
EN MÈTRES**

**Hauteur de la 1^{ère}
feuille vivante
EN MÈTRES**

**Volume du houppier
EN MÈTRES CUBES**

Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonference à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

Note : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

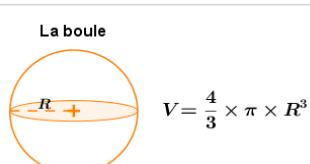
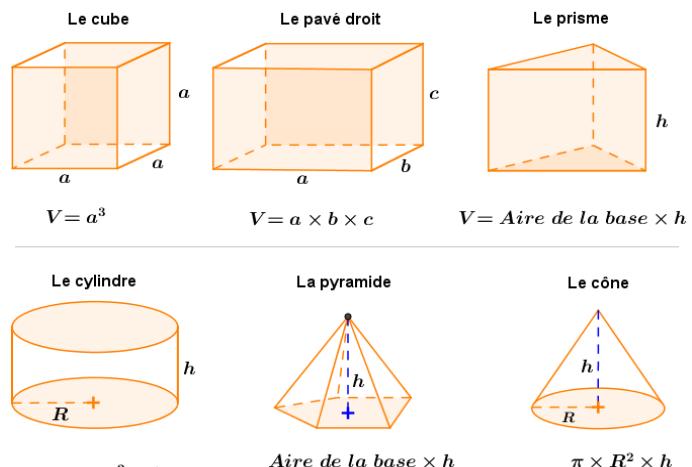
Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.

Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

Note : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.
- Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).*
- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
 - La densité de population humaine.
 - Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
 - Les rôles et fonctions écologiques.

Paysage

Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

Contribution minime

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minime : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.

Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.

Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.

Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

Exemples :

Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.

Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.

Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.

Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.

Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.

Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.

Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).

Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) :
<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :
Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>
EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>
Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

Exemples :

Site classé ou site inscrit.

Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).

Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

Exemples :

Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.

Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).

Entretien

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

Charges d'entretien

Une seule option possible :

Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.
Exemple : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.
- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

Exemple : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

Exemple : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

Exemple : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

Exemple : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

Exemples :

Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondus (taillés) annuellement.

Conduite partie souterraine :
conditions liées au sol
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

Sol de qualité

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

Agréments / Désagréments

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

Bienfaits, bien-être et bénéfices

Une seule option possible :

Agrément faible

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

Agrément ordinaire

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

Agrément important

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfices, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.

Désagréments, nuisances, et gênes

Une seule option possible :

Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

Exemples :

Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.

Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

Exemples :

Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.

Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.

Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

Exemples :

Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.

Arbre obstruant la vue ou la lumière.

Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).

Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).

Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.

Absence de désagrément

Intérêts et rôles écologiques

Appréciation

Une seule option possible :

Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.

LES ÉTATS DE L'ARBRE

Dangerosité

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre présentant un risque élevé

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

Arbre présentant un risque modéré et tolérable

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

Arbre sûr présentant un risque faible à nul

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

Etat physiologique et sanitaire

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre déclinant ou très atteint

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').
- * « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.
- Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement cultuel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.*

Au niveau départemental ou régional

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

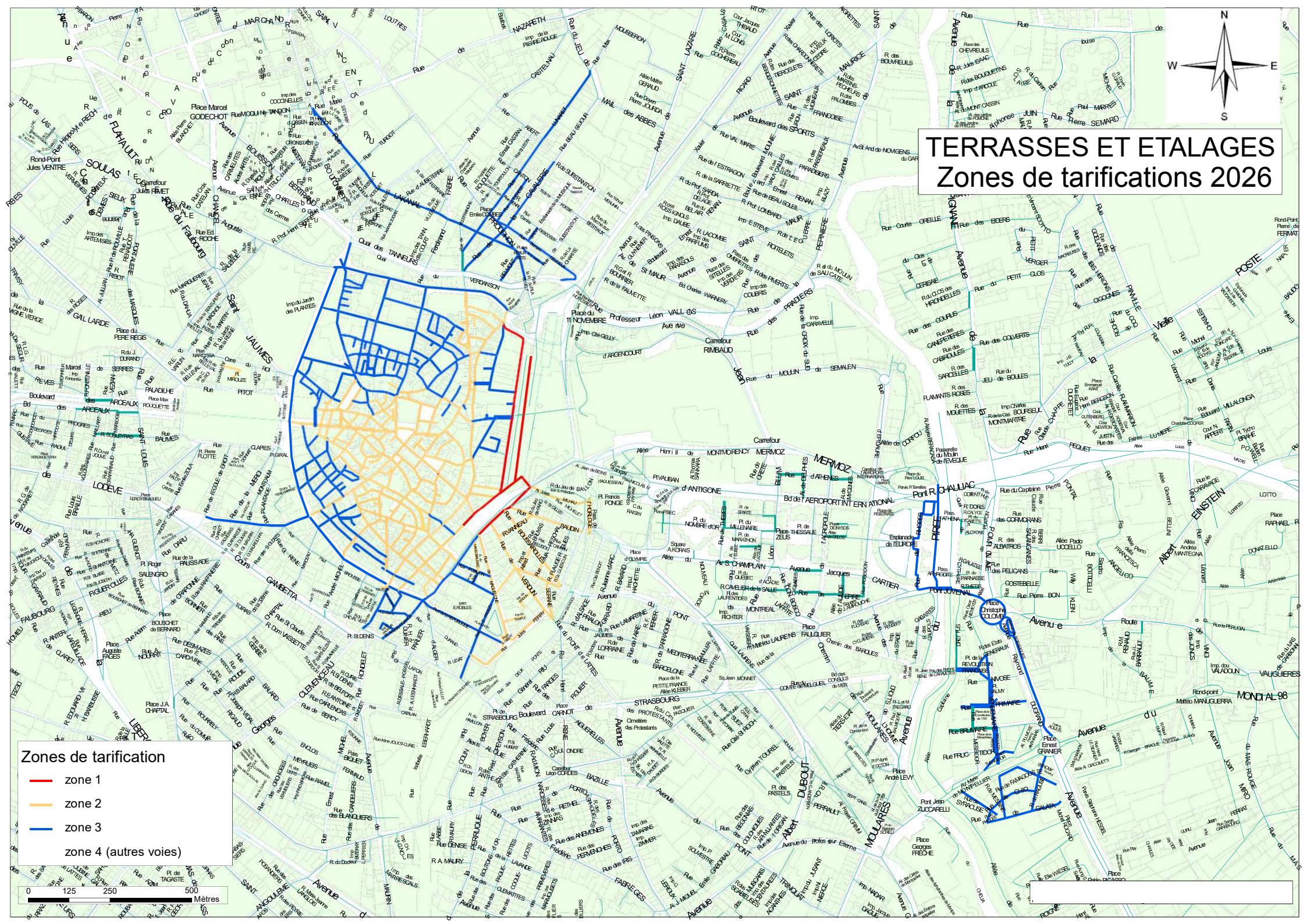
Au niveau national ou mondial

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.





TERRASSES ET ETALAGES Zones de tarifications 2026



LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAIN PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

ZONES DE TARIFICATION 2026



Périmètre de la Zone 1 :

Allée du Nouveau Monde, avenue des États du Languedoc, Avenue Henri Frenay, Rue de Verdun, Rue Jules Ferry, Rue Alexandra Davis-Néel, Rue du Grand Saint Jean, Cour Gambetta, Rue Saint Louis, Rue Doria, Rue Gerhardt, Rue Bonnard, Rue Auguste Broussonnet , Boulevard Pasteur, Boulevard Louis Blanc, Rue du Faubourg de Nîmes, Allée de la Citadelle, Allée Henri II de Montmorency, Boulevard d'Antigone, Boulevard de l'Aéroport International, Place du Père Louis, Pont Raymond Chauliac, Rue de Corinthe, Allée de Platon, Avenue de la Pompignane, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Place Ernest Granier, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Avenue de Theroigne de Mércicourt, Pont André Levy, Rue des Acconiers, Avenue Germaine Tillion, Place Georges Frêche, Avenue du Pirée, Chemin de Moulares, Avenue des Droits de l'homme, Rue Poséidon, Avenue Jacques cartier

Périmètre de la Zone 2 :

Tout le reste du territoire montpelliérain